

# SEANCE DU 14 OCTOBRE 2015

Présents : MM LALA-LAFFONT Maryse, BAREIL Bruno, SELARIES Pierre, BAREIL Marc, FONTES Jean-Marc, JESUPRET Suzanne, FOURQUET Dominique , DEVEYER Nicole

Absents (représentés) : MM DERKAOUI Abdelkader

Absents : MM

---

## • SYADEN – CREATION DU POSTE BT HAMEAU DE VILLESPLAS

Ce projet comprend les travaux d'électrification, mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public.

Pour l'ensemble de ces opérations, la commune devra verser la somme 19 089.00 €. La subvention pour les travaux d'EP estimative, versée à la fin des travaux s'élève à 5 400.00 €.

Le conseil municipal oui l'exposé et après en avoir délibéré :

- Approuve l'avant-projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement
- Autorise l'ouverture de crédits budgétaires correspondant au dit projet.
- Confie au SYADEN la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux concernant les réseaux d'EP.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

Voté à l'unanimité.

## • SYADEN – CREATION DU POSTE HAMEAU DE FITOU - AVENANT

Cette modification comprend les travaux d'électrification, mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public. La commune doit donc approuver l'avenant à l'annexe financière, lié à la convention du 10 janvier 2014, qui modifie les montants estimatifs des opérations en cours.

Pour l'ensemble de ces opérations, la commune devra verser la somme 19 275.50 €. La subvention pour les travaux d'EP estimative, versée à la fin des travaux s'élève à 3 000 €.

Le conseil municipal oui l'exposé et après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant à l'annexe financière liée à la convention du 10 janvier 2014
- Autorise l'ouverture des crédits budgétaires correspondant au dit avenant.

Voté à l'unanimité.

## • PLAN CADASTRAL CONVENTIONS – CONSEIL DEPARTEMENTAL – LYONNAISE DES EAUX

Le conseil municipal, après avoir, étudié le projet de convention, fourni par le Département, pour la vectorisation des plans cadastraux et la diffusion et l'usage des données cadastrales et en avoir délibéré :

- donne son accord pour signer, avec le Département une convention de mise à disposition de plans cadastraux concernant la commune de Villespy.
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires et signer la convention avec le Département.

Le conseil municipal, après avoir, étudié la demande de la Lyonnaise des Eaux, concernant la fourniture par la commune, du plan cadastral informatisé et en avoir délibéré :

- donne son accord pour la mise à disposition, gratuite, de ce plan cadastral, à la Lyonnaise des Eaux, quand il sera en possession de la commune, jusqu'à la fin des contrats d'affermage eau et assainissement signés avec la Lyonnaise des Eaux, soit le 9 juillet 2019.
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention de mise à disposition des données du plan cadastral informatisé, avec la Lyonnaise des Eaux.

Voté à l'unanimité.

- **MUR DE LA BRECHE : PROTOCOLE D'ACCORD ET ARRET DE L'APPEL**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

→ Décide de se désister des procédures en appel.

→ Donne son accord pour signer un protocole et décide que dans ce protocole devra figurer que :

- 1) La commune accepte de réaliser, dans un délai à convenir, les travaux de remise en état du mur par une entreprise de maçonnerie agréée, avec les conseils techniques de l'ATD 11 (Agence Technique Départementale de l'Aude).
- 2) Comme cela avait été évoqué les 1<sup>er</sup> octobre et 24 novembre 2014, la partie adverse s'engage à couper les arbres qui jouxtent le mur de la Brèche sur toute sa longueur, afin de limiter les risques de futurs effondrements.
- 3) Elle renonce à toute demande de dommages et intérêts, fixés par le Tribunal Administratif de Montpellier.
- 4) La commune partagera avec la partie adverse, les frais d'expertise du Cabinet Mourrut.
- 5) Chaque partie se désistant des procédures en appel, chaque partie gardera à sa charge ses frais de procédure.

→ Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour arrêter la procédure en appel et signer le protocole.

Voté à l'unanimité.

- **DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA REFECTION DU MUR DE LA BRECHE**

Le conseil municipal, après avoir étudié les différents devis et en avoir délibéré :

- Retient le projet de réfection du mur de la rue de la Brèche, s'élevant à : 19 098.25 € HT
- Décide de demander une subvention, la plus élevée possible, au Conseil départemental et à l'Etat.
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires et signer tous documents relatifs à ce projet.

Voté à l'unanimité.

- **QUESTIONS DIVERSES**

- Le devis pour le raccordement du réservoir d'eau de Villesplas, pour une réserve de lutte contre les incendies, s'élève à : 4 565.75 € TTC.